



Note d'information – *Données REPHYTOX-Ifremer, banque Quadrige²*

Lieux et périodes à risque pour les toxines paralysantes dans les coquillages des côtes françaises

Version 0, de janvier 2021

Informations incluses dans :

IT-DGAL/SDSSA/2021-132

Diffusion : libre

*Rédigé par Nadine Neaud-Masson (Ifremer ODE/Vigies Coordination REPHY-REPHYTOX)
avec l'aide d'Eméric Gautier (Ifremer ODE/Vigies Cellule valorisation)*

Référence du document : janvier 2021 - ODE/VIGIES/21-02

Sommaire

1	Contexte	3
2	Lieux et périodes à risque pour les PSP	4
3	Observations de dépassement du seuil réglementaire par les toxines paralysantes de 1988 à 2020	5

1 Contexte

La réglementation européenne prévoit d'éviter autant que possible l'utilisation de méthodes d'analyse nécessitant des animaux vivants. Ainsi, pour la surveillance des toxines PSP, une démarche est en cours pour remplacer l'utilisation du bio-essai sur souris (BES) par une méthode chimique. Il est donc prévu un changement de méthode de recherche des toxines PSP avec arrêt du BES au 1er janvier 2022.

Une modification du règlement d'exécution (UE) 2019/627 est actuellement en cours de discussion au niveau européen. Elle **exclut explicitement le BES de la liste des méthodes officielles**, pour une **application envisagée début 2021**.

Dans ce contexte, il est prévu de mettre en place un **fonctionnement transitoire dès début 2021**.

Les détails sont encore en discussion, mais le principe général est le suivant :

- Maintien de l'objectif de mise en œuvre de la méthode chimique dans son intégralité par les laboratoires agréés au 1er janvier 2022
- Entre la date d'application de la modification du règlement 2019/627 (début 2021) et mars 2021, maintien de l'utilisation du BES par le réseau actuel, avec confirmation des résultats supérieurs au seuil réglementaire par le LNR BM avec la méthode chimique
- **Arrêt de l'utilisation du BES dès mars 2021**

Période transitoire de mars 2021 à fin décembre 2021 :

- **Réalisation de la première partie de la méthode chimique (screening et semi-quantification) par les LDA du nouveau réseau qui auront validé leur agrément temporaire,**
- **Quantification par le LNR BM** uniquement pour les cas qui le nécessitent, c'est-à-dire quand le résultat fourni par le LDA sera supérieur à un seuil déterminé.

Dans ce contexte, lorsqu'il y a des raisons de penser que le risque de contamination de la zone est élevé, le fonctionnement doit être adapté afin de réduire autant que possible le délai d'obtention du résultat, en particulier par l'envoi anticipé des échantillons vers le LNR-BM.

A cette fin, des lieux et périodes à risque sont déterminés à partir de la série de résultats obtenus de 1988 à 2020 dans le cadre de la surveillance officielle (source REPHYTOX_Ifremer, banque Quadrige², janvier 2021¹).

¹ REPHYTOX - French Monitoring program for Phycotoxins in marine organisms (2019). **REPHYTOX dataset. French Monitoring program for Phycotoxins in marine organisms. Data since 1987.** SEANOE. <https://doi.org/10.17882/47251>

2 Lieux et périodes à risque pour les PSP

Dans le tableau suivant sont présentés les mois pendant lesquels des dépassements du seuil réglementaire ont été observés entre 1988 et 2020 sur les lieux concernés.

Zone marine		lieu de surveillance	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
021 - Rance - estuaire et large	021-P-005	Ville Ger						■	■					
021 - Rance - estuaire et large	021-P-034	La Roche du Port							■					
034 - Rivière de Morlaix	034-P-003	Le Dourduff							■					
034 - Rivière de Morlaix	034-P-004	Ker Armel							■					
034 - Rivière de Morlaix	034-P-005	Locquenolé								■				
035 - Penzé	035-P-002	Pont de la Corde						■	■					
035 - Penzé	035-P-003	Pors Doun						■	■					
035 - Penzé	035-P-007	Penzornou						■	■					
035 - Penzé	035-P-014	Goaz ar Rous						■						
037 - Ouessant - Abers	037-P-017	Keramoal							■	■				
037 - Ouessant - Abers	037-P-046	Aber Wrach - Paluden							■	■	■			
039 - Rade de Brest	039-P-007	Le Passage (b)							■					
039 - Rade de Brest	039-P-068	Pointe du Château							■					
039 - Rade de Brest	039-P-080	Kersanton						■	■	■				
039 - Rade de Brest	039-P-091	Saint Trémeur							■					
039 - Rade de Brest	039-P-093	Persuel							■					
039 - Rade de Brest	039-P-173	Sillon des Anglais - Kerberon						■	■	■				
080 - Marennes Oléron	080-P-008	Boyard		■										
080 - Marennes Oléron	080-P-028	Mérignac		■										
087 - Arcachon aval	087-P-005	Arguin		■										
087 - Arcachon aval	087-P-009	Banc Arguin sud	■											
088 - Bassin d'Arcachon	088-P-035	Grand Banc		■										■
097 - Etang de Salses-Leucate	097-P-002	Parc Leucate 2				■								
104 - Etang de Thau	104-P-001	Bouzigues (a)									■	■	■	■
104 - Etang de Thau	104-P-002	Marseillan (a)											■	■
104 - Etang de Thau	104-P-009	Marseillan large											■	■
104 - Etang de Thau	104-P-017	Mèze zone b											■	
104 - Etang de Thau	104-P-028	Roquerols											■	
112 - Rade de Toulon	112-P-001	Lazaret (a)			■									

3 Observations de dépassement du seuil réglementaire par les toxines paralysantes de 1988 à 2020

Dans le tableau suivant sont présentés les nombres de mois touchés par lieu et par année entre 1988 et 2020

	Lieu de surveillance	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nb mois touchés par lieu
021-P-005	Ville Ger											2	1	1										1											5
021-P-034	La Roche du Port											1																							1
034-P-003	Le Dourduff			1																															1
034-P-004	Ker Armel		1	1																															2
034-P-005	Locquenolé																						2												2
035-P-002	Pont de la Corde					2	1				1		1																1						6
035-P-003	Pors Doun			1		2	1			1	1		1																						7
035-P-007	Penzornou					1					1		1																						3
035-P-014	Goaz ar Rous												1																						1
037-P-017	Keramoal							2					1		1		2																		6
037-P-046	Aber Wrach - Paluden	2							2																	1	1								6
039-P-007	Le Passage (b)																								1										1
039-P-068	Pointe du Château																								1										1
039-P-080	Kersanton																								2	2	2			1					7
039-P-091	Saint Trémeur																								1										1
039-P-093	Persuel																								1										1
039-P-173	Sillon des Anglais - Kerberon																								1	2	2	3							8
080-P-008	Boyard						1																												1
080-P-028	Mérignac						1																												1
087-P-005	Arguin						1																												1

	Lieu de surveillance	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nb mois touchés par lieu	
087-P-009	Banc Arguin sud																1																		1	
088-P-035	Grand Banc						1									1																				2
097-P-002	Parc Leucate 2																				1															1
104-P-001	Bouzigues (a)											2	1		2		3	2			1								4	1	3				19	
104-P-002	Marseillan (a)											2																								2
104-P-009	Marseillan large											2																								2
104-P-017	Mèze zone b											1																								1
104-P-028	Roquerols														1			1																		2
112-P-001	Lazaret (a)													1																						1
	Nb mois touché par an	2	1	3	0	0	9	2	4	1	3	10	7	2	4	1	6	3	0	0	2	0	0	3	0	8	5	4	8	1	4	0	0	0		